



Placement d'une personne agée

Par **patoubail**, le **22/03/2013** à **13:45**

j'ai un oncle agé de 82 ans aujourd'hui et atteint de la maladie de type alzheimer depuis + de 4 ans rnsn état est maintenant très dégradé et nécessite un placementrnil n'a jamais été marié et n'a pas d'enfant, il vit en concubinaage depuis + de 20 ans avec la meme femme qui elle a 7 enfants dont 2 décédés , elle vient d'avoir 76 ans.la famille de mon oncle se résume à ses 4 soeurs, neveux et nièces.rnses moyens auraient pu lui permettre de terminer sa vie dans un &établissement correct mais il semble d'après ce que je sait qu'il ait été escroqué de 58000 € par un ex assureur malveillant et indirectement par sa concubine qui devait être bénéficiaire de chèques en blanc finalement détourné par l'escroc (un plainte déposée par la concubine)d'autre part le reste de l'épargne est placé ma la famille n'a pas droit de regard sur les comptesrnrqui peut décider du placement ? de la structure? rnune fois placer qui doit gérer ses comptes?rnl la concubine a réussi à lui faire signer une procuration malgré l'altération mentale déjà établie,devant l'agent bancaire qui s'est déplacé. rnquel recours pour la famille